



## Conseil

Distr. générale  
19 juillet 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Dix-neuvième session

Kingston (Jamaïque)

15-26 juillet 2013

## Décision du Conseil concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse présentée par la Japan Oil, Gas and Metals National Corporation

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique,*

*Notant* que le 3 août 2012, la Japan Oil, Gas and Metals National Corporation (JOGMEC) a présenté au Secrétaire général une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone<sup>1</sup>, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone<sup>2</sup>,

*Rappelant* qu'aux termes du paragraphe 6 a) de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982<sup>3</sup>, une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration est étudiée conformément aux dispositions de la Convention, y compris son annexe III, ainsi qu'à l'Accord,

*Rappelant également* que, selon le paragraphe 3 de l'article 153 de la Convention<sup>4</sup> et l'alinéa b) du paragraphe 6 de la section 1 de l'annexe à l'Accord, le plan de travail relatif à l'exploration revêt la forme d'un contrat conclu entre l'Autorité et le demandeur,

*Prenant note* de l'avis consultatif rendu le 1<sup>er</sup> février 2011 par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer,

---

<sup>1</sup> Voir ISBA/19/LTC/4.

<sup>2</sup> ISBA/18/A/11.

<sup>3</sup> Résolution 48/263 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.



1. *Prend acte* du rapport et des recommandations de la Commission juridique et technique sur la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse présentée par la JOGMEC dont le Conseil a été saisi<sup>5</sup>, notamment les paragraphes 27 à 30 du rapport;

2. *Approuve* le plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse présentée par la JOGMEC<sup>1</sup>;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Autorité de prendre les mesures nécessaires pour donner au plan de travail relatif à l'exploration la forme d'un contrat entre l'Autorité et la JOGMEC, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone<sup>2</sup>.

*188<sup>e</sup> séance  
19 juillet 2013*

---

---

<sup>5</sup> ISBA/19/C/3.